

Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-116

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX D'ENDUIT DE FAÇADE D'UN MUR DU PARKING SIS AU 39, RUE DEMAY 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC PAR L'ENTREPRISE BLOT SISE A VENNECY (45760) ROUTE DE CHÉCY
(Contact : M. Mathieu CIROTTEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux D'ENDUIT SUR LA FAÇADE D'UN MUR DU PARKING, sis au 37, rue du Général de Gaulle à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise BLOT, sise à VENNECY (45760) - route de Chécy (Contact : M. Mathieu CIROTTEAU),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 10 Juin 2024 et pour une durée calendaire de 10 jours, l'Entreprise BLOT, sise à VENNECY (45760) - Route de Chécy (Contact : M. Mathieu CIROTTEAU), réalisera des travaux D'ENDUIT SUR LA FAÇADE D'UN MUR DU PARKING, sis au 37, rue du Général de Gaulle à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Il sera interdit de STATIONNER pour les véhicules légers sur trois emplacements précis,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société BLOT) et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- La Société BLOT sera en charge de prévenir les Riverains,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter de la fin des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **BLOT - (Contact : M. Mathieu CIROTTEAU)**
Route de Chécy
45760 VENNECY

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A L'Agence Territoriale du Loiret,
- Au Département du Loiret,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société BLOT, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 29 Mai 2024,